



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 50/21

Avenant n°1

Marché de prestations intellectuelles par procédure adaptée
Maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir d'eau potable à Fourques

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU** la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU** les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
- VU** la décision 71/17 d'attribution du marché de prestation intellectuelle cité en objet au cabinet ENTECH INGENIEURS CONSEILS,

CONSIDERANT QUE, le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir d'eau potable à Fourques a été confié par décision du 12 décembre 2017 au cabinet ENTECH INGENIEURS CONSEILS,

CONSIDERANT QUE des prestations de plus-values sont apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE cette plus-value induit une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût de la prestation,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

ENTECH INGENIEURS CONSEILS
Parc Scientifique – Route des Salins
BP 118 – 34140 MEZE

Pour un montant de 7 742.50 € HT, portant le montant total du marché de 37 687.50 € HT à 45 430.00 € HT, soit 54 516.00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget Eau Potable de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 21 Avril 2021

Le Président



René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.